

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 11 MAI 2023

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaients présents:

M.R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, Mme Vaquette, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Delétré, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, Mme Sinoquet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Deroguerre, M.Commecy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M. Dehurtevent, M.Savoie, M.Durier, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Vaquez, M.Lavoisier, M.Martin

Sauf :

Mme Schweig pouvoir M.Deramisse
Mme Salma Leroy pouvoir M.Gabrel
Mme Marechal pouvoir M.Savoie
M.Deblangie pouvoir M.Fleury
M.Demaison pouvoir M.Van Den Hove,
M.Bruxelle pouvoir M.Demarcy,
Mme D'Heilly pouvoir Mme Ricard,
M.Lelieur pouvoir M.Guillemot

Excusés : MM Vanvynckt et Boivin

Départ pendant le conseil :

20h00 – à partir de la délibération 26 – M.Regnard aucun pouvoir
20h01- à partir de la délibération n° 27 : Mme Verdez pouvoir à Mme Braud
20h01- à partir de la délibération 27 - M.Chevallier pouvoir Mme Rousselle
20h01- à partir de la délibération 27 – Mme Sinoquet (Daours) aucun pouvoir

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur SMERDA est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 21 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

1. Appel des délégués
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Adoption du compte-rendu du Conseil 21 mars 2023
4. Décisions du bureau du 4 avril et 4 mai 2023
5. Adm Gle - Installation d'un nouveau délégué communautaire pour V-Bx – M.VAQUEZ
6. Adm Gle – Tickets restaurants – Participation CCVS et des agents
7. Finances – Désignation d'un Pdt de séance pour le CFU
8. Finances – vote du Compte Financier Unique (7 délibérations)
9. Finances – Affectation du résultat 2022 (7 délibérations)
10. Finances – Avenant - Convention de reversement TA Villers Bretonneux
11. Finances – Avenant - Convention de reversement TFB Villers Bretonneux
12. Finances – Avenant - Convention de reversement TA Fouilloy
13. Finances – Avenant - Convention de reversement TFB Fouilloy
14. Finances – Fonds de concours : LE HAMEL : Réhabilitation salle polyvalente
15. Finances – Fonds de concours CHIPILLY : Réhabilitation salle polyvalente
16. Finances – Fonds de concours : FRANVILLERS : Travaux d'éclairage public
17. Finances – Fonds de concours : LAMOTTE WARFUSEE : Réseaux d'eau potable
18. Finances – Fonds de concours exceptionnel : CERISY
19. RH- Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023
20. RH- Stagiairisation J.MORET- Service Instruction droit des sols
21. RH – Stagiairisation Céline MASSON – Réseau Lecture Publique
22. Travaux - Avenant 1 marché de prestations de nettoyage 2022-2024 – Lot 1 nettoyage des locaux
23. Travaux – Avenant 1 marché de prestations de nettoyage 2022-2024 – Lot 2 nettoyage des vitreries
24. Travaux – Extension de la CCVS – Attribution lot 2 « Travaux d'étanchéité » et lot 4 « Serrureries Métallerie ».
25. Equipements sportifs – Marché de construction d'une nouvelle salle de sports – désignation des entreprises
26. Equipements sportifs – Plan de financement prévisionnel
27. Assainissement – Avenant 1- Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement 2021-2023
28. Assainissement – Avenant 2 marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Sailly le Sec – Lot 1 « site des roseaux plantés »
29. Culture – Programmation culturelle 2023-2024
30. Culture - Travaux médiathèque P.SIMON - modification 5 lot 10 « VRD-Espaces verts »
31. Culture - Travaux médiathèque P.SIMON - modification 6 lot 10 « VRD-Espaces verts »
32. Tourisme – Tarification 2023 nouveaux articles espace boutique OT
33. Tourisme – Avenant au règlement d'amarrage 2023- modification du tarif des bornes monnayeur du quai fluvial
34. Tourisme – Tarification d'une nouvelle animation touristique 2023
35. Eaux pluviales – Convention pour le fonds de concours des communes au profit de la CCVS dans le cadre de la réalisation de travaux sur ouvrages de gestion des eaux pluviales

En préambule, le Président informe le Conseil de la démission de Claudie Duthoit, de son poste de Vice-Présidente en charge de la culture et déclare : « *Claudie a pris la décision de quitter son poste de vice-présidente de la Communauté de communes du Val de Somme au 31 mars 2023, c'est-à-dire à mi-mandat.*

Durant ces 3 années elle a dû faire face comme chaque maire ici présent aux conséquences du Covid au sein de sa commune.

Chaque vice-président de notre collectivité sait également que chaque compétence nécessite une présence et un investissement permanent pour assurer une collaboration efficace entre le personnel et l'élu.

Malheureusement, l'état de santé de son époux, au cours de cette même période, a nécessité sa présence à ses côtés au quotidien et mobilisé toute son énergie. Nous avons tous compris et soutenu cette priorité.

Aujourd'hui, contrariée encore par la cabanisation, Claudie préfère se consacrer à la gestion de sa commune et accompagner son époux sur le chemin de la guérison.

Nous tenons tous à la remercier pour son implication en tant que vice-présidente à la culture et nous sommes assurés de son soutien pour les années futures ».

Des élections seront donc organisées lors de la prochaine séance de Conseil, le 22 juin prochain.

1. Communications du Président

Le Conseil est informé des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président :

Décisions du Bureau du 4 avril 2023 :

- Finances – demande de subvention commune de Villers Bretonneux
- Finances - subvention 2023 ADUGA
- Finances – adhésion 2023 AR2L
- Finances – cotisation 2023 Somme Numérique
- Foncier – renouvellement de bail rural – M. HUMBERT
- Tourisme – adhésion 2023 de l'OT au POT'

Décisions du Président :

- Assainissement – Inspections complémentaires et levé topographique sur la commune de Fouilloy
- Assainissement – ITV branchements Fouilloy
- Assainissement – Hydrologie – reconstruction de la station d'épuration de Sailly le Sec
- Assainissement – Mission géotechnique réhabilitation STEP Pont Noyelle
- Communication – refonte site internet et activation fonctionnalité GRU

Décisions du Bureau du 4 mai 2023 :

- Finances - cotisation ADCF 2023
- Finances – cotisation SOMEA 2023
- Finances - contribution 2023 PMGA
- Finances – contribution 2023 PMGA pour la réalisation du document de promotion pour les OT
- Finances – cotisation 2023 AMEVA
- Foncier – renouvellement de bail de location à l'association « la maisonnée »
- Développement éco – convention d'occupation précaire Atelier Schryve
- Culture – attribution du marché mobilier médiathèques
- Culture – demande de subvention DRAC – Marché mobilier médiathèques
- PLUI/PLH – cabanisation – travaux de démolition Hameau de Gailly Cerisy
- Eau potable – étude de protection captage Corbie
- Tourisme – convention partenariale collecteur Somme Battelfields for Peace
- GEMAPI – étude et maîtrise d'œuvre pour la préservation de la vieille Somme et des milieux aquatiques associés.

Décisions du Président :

- Assainissement – levé topographique et détection de réseau pour le remplacement du poste de refoulement sente des primevères à Vecquemont
- Assainissement – diagnostic hydrogéologique et amiante / HAP reconstruction du poste de relevage de Vecquemont
- Assainissement – modification n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du poste de refoulement sente des primevères à Vecquemont
- Développement éco – attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence « étude trafic volet circulation environnementale lotissement n°2 Villers Bretonneux »
- Développement éco – attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence « étude trafic comptage directionnel – Lotissement n°2 Villers Bretonneux »
- Développement éco – attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence « bilan carbone – Lotissement n°2 Villers Bretonneux »

2. Administration générale : Installation d'un nouveau délégué communautaire : M.VAQUEZ en remplacement de Mme François pour la commune de Villers-Bretonneux.

Lors des élections municipales de mars 2020, la liste « *Pour un engagement durable à Villers-Bretonneux* » était menée par M. Patrick SIMON, qui décèdera entre les 2 tours. Mme DURAND, reprendra la tête de cette liste pour le 2nd tour des élections. Toutefois, la préfecture avait spécifié à la liste « *Pour un engagement durable à Villers Bretonneux* » que le nom de M.SIMON devait toujours figurer en tant que tête de liste.

Suite à ces élections, Mme DURAND a obtenu les voix nécessaires pour être conseillère municipale et 1 siège de conseiller communautaire a été obtenu pour sa liste. En tant que tête de liste « remplaçante », elle a été fiéchée de fait par la commune de Villers Bretonneux sur cette position. En septembre 2022 Mme DURAND informa la Communauté de communes de son souhait de démissionner de ses fonctions d'élue communautaire. Comme l'indique l'article L.273-10 du code électoral « *lorsqu'un poste de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu...* » : c'est donc Mme Florence FRANCOIS qui l'a remplacée en novembre 2022.

Néanmoins, par courrier en date du 14 avril 2023, la préfecture informe la Communauté de communes que depuis le décès de M.SIMON tête de la liste « *Pour un engagement durable à Villers-Bretonneux* », il revient à M. Bruno VAQUEZ, comme spécifié dans l'article L.273-10 du code électoral, de siéger au sein du Conseil communautaire.

Afin de rectifier cette erreur d'interprétation, le Conseil communautaire, à l'unanimité, installe M. Bruno VAQUEZ en tant que conseiller communautaire en remplacement de Mme FRANCOIS.

3. Administration générale : Tickets restaurants – participation de la CCVS et des agents

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment l'article L732-2, lorsque l'employeur public ne peut faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurants peuvent être attribués à l'agent public.

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de Somme souhaite proposer à ses agents titulaires et stagiaires, et les agents non-titulaires ayant acquis une ancienneté égale ou supérieure à un an, la mise en place de titres restaurants dématérialisés. L'adhésion écrite des agents est individuelle, facultative et annuelle, révocable deux mois avant la fin de l'année par écrit auprès de l'autorité territoriale. Les conditions d'utilisation des titres-restaurant dématérialisés sont présentées au personnel par différents moyens via des réunions d'information et différents supports.

Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier incluant la pause méridienne.

Les agents absents (congés annuels, RTT, RECCD, déplacement, formation, maladie, etc...) ne bénéficient pas de titres-restaurant pour ces jours d'absence même pris en demi-journée d'absence.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre restaurant et ne pas dépasser le seuil déterminé et réévalué par l'URSSAF afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales, soit 6,50€/agent/jour au 01 janvier 2023.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la valeur faciale journalière du ticket restaurant dématérialisé à 7,50€, dont la répartition est constituée d'une participation de la collectivité à hauteur de 60% et la participation de l'agent adhérent à hauteur de 40% à compter du 1^{er} juin 2023.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- Fixer la valeur faciale journalière du ticket restaurant dématérialisé à 7,50€,
- Fixer la participation de la collectivité à 60% du montant de la valeur faciale journalière du ticket restaurant et de fixer la participation de l'agent adhérent à 40% de ce même montant à compter du 1^{er} juin 2023.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, section de fonctionnement.

4. Finances : Désignation d'un Président de séance pour le Compte Financier Unique 2022

Au cours de l'adoption du Compte Financier Unique, le Président se retire au moment du vote et ne préside pas ces points.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire désigne M. DEBEUGNY Président de séance pour le vote du CFU.

18h25, arrivée de M. DEHURTEVENT

5. Finances – Compte financier unique 2022

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi finances 2021 dispose que le compte financier unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substitue durant la période de l'expérimentation (2020 à 2023), au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612.12 du CGCT. Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion (BP, Développement Eco, Assainissement collectif, ANC, Tourisme, Gemapi et Eau) produisent désormais leur CFU.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse.

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de l'exercice pour l'année 2022 s'élève au compte financier unique à 2 276 038,25 €. Le résultat de clôture est fixé à 4 892 868,08 €.

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de 4,35% et s'établissent à 11 110 099 € contre 10 646 626 €/CA 2021. Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général contribue pour le principal à cette augmentation de charge (+238 172€), les charges de personnel évoluent de 12,73%. Il n'y a plus de charges financières.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 1 093 288 € /CA2021 soit 8,25%. Les recettes issues de la fiscalité des particuliers et des entreprises se partagent les chapitres 73 et 74 et actent les réformes des entreprises en 2021. Le jeu des articles 73 et 731 évoluent très favorablement à +1 042 104 € dont 477 745 € de rôle supplémentaire.

A noter les évolutions favorables de la TEOMI à +333 692 €. Le chapitre 75 bénéficie d'une recette de +129 301 € issue de la valorisation de déchets ménagers.

Les dépenses d'investissement prévues sur le chapitre 23 ont augmenté de 663 243 € /CA 2021 et atteignent 3 979 482 € dont pour l'essentiel les dépenses de voirie à 1 585 564 € contre 1 050 876 €/CA 2021, la construction de la médiathèque Patrick Simon pour une dépense de 800 919 €, les travaux sur le pluvial de la RD 1029 à Villers-Bretonneux pour 536 515 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 576 707,23 € contre 4 325 079 € en 2021 et proviennent pour l'essentiel des dotations (823 015 €) du FCTVA (644 721,53 €) et de l'excédent de fonctionnement (2 449 882,71 €).

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée Investissement 2022	Résultat Exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	- 1 920 764,22 €	-	- 249 237,11 €	- 2 170 001,33 €
Fonctionnement	6 987 476,76 €	- 2 449 882,71 €	2 525 275,36 €	7 062 869,41 €
TOTAL	5 066 712,54 €	- 2 449 882,71 €	2 276 038,25 €	4 892 868,08 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser 2022	Affectation de résultat
Invt	- 1 920 764,22 €	-	- 249 237,11 €	- 2 170 001,33 €	- 544 838,91 €	- 2 714 840,24 €
Fonct	6 987 476,76 €	- 2 449 882,71 €	2 525 275,36 €	7 062 869,41 €		7 062 869,41 €
TOTAL	5 066 712,54 €	- 2 449 882,71 €	2 276 038,25 €	4 892 868,08 €	- 544 838,91 €	4 348 029,17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – REALISATION

		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021	% 2021/2022
011	Charges à caractère général	5 417 893,00 €	5 179 721,65 €	+ 4,60 %
012	Charges de personnel	1 720 836,14 €	1 526 502,27 €	+ 12,73 %
014	Atténuation de produits	2 362 739,00 €	2 344 660,00 €	+ 0,77 %
65	Autres charges de gestion courante	1 219 225,00 €	1 016 607,05 €	+ 19,93 %
67	Charges exceptionnelles (équilibre budgets annexes)	-	212 000,00 €	-
68	Dotations aux provisions	50 334,26 €	51 363,30 €	- 2,00 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	339 071,64 €	315 772,22 €	+ 7,38 %
	TOTAL – Dépenses de Fonctionnement	11 110 099,04 €	10 646 626,49 €	+ 4,35 %

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021	% 2021/2022
013	Atténuations de charges	347 285,30 €	362 341,96 €	- 4,16 %
70	Produits des services	132 244,21 €	99 357,95 €	+ 33,10 %
73	Impôts et taxes	3 885 082,00 €	3 601 431,00 €	+ 7,88 %
731	Fiscalité locale	5 957 104,00 €	5 198 651,00 €	+ 14,59 %
74	Dotations et participations	2 587 322,07 €	2 700 890,97 €	- 4,20 %
75	Autres produits de gestion courante	645 192,70 €	555 655,81 €	+ 16,11 %
77	Produits exceptionnels	166,12 €	3 661,54 €	- 95,46 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	80 978,00 €	74 096,00 €	+ 9,29 %
	TOTAL – Recettes de Fonctionnement	13 635 374,40 €	12 596 086,23 €	+ 8,25 %

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021
10	Suppression du compte 1069 (suite passage M57)	-	56 545,87 €
13	Subventions d'investissement	-	186 849,55 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,01 €	-
20	Immobilisations incorporelles	206 367,69 €	46 608,68 €
204	Subventions d'équipement versées	425 241,62 €	19 287,44 €
21	Immobilisations corporelles	113 858,49 €	283 631,35 €
23	Immobilisations en cours	3 979 482,53 €	3 316 059,91 €
27	Immobilisations financières	-	500 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	80 978,00 €	74 096,00 €
041	Opérations patrimoniales (<i>opérations d'ordre</i>)	20 016,00 €	45 299,28 €
	TOTAL – Dépenses d'Investissement	4 825 944,34 €	4 528 378,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – REALISATION

		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021
10	Dotations, fonds et réserves	3 094 604,24 €	2 725 285,30 €
13	Subventions d'équipement reçues	823 015,32 €	948 105,93 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,03 €	-
20	Immobilisations incorporelles	-	87 438,00 €
21	Immobilisations corporelles	-	153 079,10 €
27	Autres immobilisations financières	300 000,00 €	50 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	339 071,64 €	315 772,22 €
041	Opérations patrimoniales (<i>opérations d'ordre</i>)	20 016,00 €	45 299,28 €
	TOTAL – Recettes d'Investissement	4 576 707,23 €	4 325 079,83 €

Il n'y a plus d'emprunt sur le Budget Principal au 31 décembre 2022.

Informations statistiques, fiscales et financières

Population totale : 26 987 hab

Informations financières – ratios 2022	Valeurs cdc	Ratios groupements à FPU de même strate (2022)
Dépenses réelles de Fonctionnement / population	399,12 €/hab	351 €/hab
Produits des impositions directes / population	220,74 €/hab*	271 €/hab
Recettes réelles de Fonctionnement / population	502,26 €/hab	421 €/hab
Dépenses d'équipement brut / population	175,08 €/hab	103 €/hab

Encours de la dette / population	0,00 €/hab	213 €/hab
DGF / population (<i>contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité</i>)	36,83 €/hab	49 €/hab
Dépenses de personnel / population	15,98 %	41,59 %
Dépenses réelles de Fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement = Marge d'autofinancement courant	79,47 %	88,12 %
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement = Taux d'équipement	34,86 %	24,47 %
En cours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement = Taux d'endettement	0,00 %	50,59 %

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le résultat de l'exercice 2022 est excédentaire et s'élève à 583 522,76 €. Associé au résultat de clôture 2022 et face à un faible reste à réaliser, le résultat à affecter au budget supplémentaire 2023 atteindra +2 339 186,74 €.

Les crédits d'investissement ont notamment permis de préparer l'accueil du lotissement d'activité n°2 alors que l'entretien de la voirie communautaire économique se stabilise avec plus de 230 000 € de travaux réalisés.

A noter enfin le versement de la participation du FEADER en faveur de la construction du village d'entreprise de 372 282 €.

Le fonctionnement du village d'entreprises dont le taux d'occupation est très satisfaisant a dégagé 45 072 € de recettes de location (-4 682 €).

Depuis 2020, le budget annexe économique n'est plus abondé par le budget principal. Aucun emprunt n'est relevé, ni de charges financières.

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée Investissement 2022	Résultat Exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	- 24 641,72 €	-	537 865,27 €	513 223,55 €
Fonctionnement	1 909 136,31 €	- 122 386,59 €	45 657,49 €	1 832 407,21 €
TOTAL	1 884 494,59 €	- 122 386,59 €	583 522,76 €	2 345 630,76 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser 2022	Affectation de résultat
Invnt	- 24 641,72 €	-	537 865,27 €	513 223,55 €	- 6 444,02 €	506 779,53 €
Fonct	1 909 136,31 €	- 122 386,59 €	45 657,49 €	1 832 407,21 €		1 832 407,21 €
TOTAL	1 884 494,59 €	- 122 386,59 €	583 522,76 €	2 345 630,76 €	- 6 444,02 €	2 339 186,74 €

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES – REALISATIONS

		HT		
		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021	% 2021/2022
011	Charges à caractère général	418 321,74 €	545 717,80 €	- 23,34 %
012	Charges de personnel	41 373,86 €	39 999,36 €	+ 3,44 %
65	Autres charges de gestion courante	840,48 €	128 012,66 €	- 99,34 %
68	Dotations aux provisions	77 778,00 €	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	204 424,85 €	667 920,23 €	- 69,39 %
TOTAL – Dépenses d'Exploitation		742 738,93 €	1 381 740,05 €	- 46,25 %

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES – REALISATIONS

		HT		
		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021	% 2021/2022
70	Ventes, prestations de services	28 906,26 €	28 779,32 €	+ 0,44 %
74	Subventions d'exploitation	2 659,40 €	18 288,00 €	- 85,46 %
75	Autres produits de gestion courante	45 869,05 €	50 547,92 €	- 9,26 %
77	Produits exceptionnels (dont ventes de terrains)	696 467,71 €	1 901 986,23 €	- 63,38 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 494,00 €	14 494,00 €	-
TOTAL – Recettes d'Exploitation		788 396,42 €	2 014 095,47 €	- 60,86 %

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – REALISATIONS

		HT	
		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	2 821,78 €	1 871,35 €
21	Immobilisations corporelles	-	-
23	Immobilisations en cours	147 646,43 €	681 680,01 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	14 494,00 €	14 494,00 €
TOTAL – Dépenses d'Investissement		164 962,21 €	698 045,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – REALISATION

		HT	
		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021
10	Dotations, fonds et réserves	122 386,59 €	276 202,04 €
13	Subventions d'équipement	372 282,30 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	3 733,74 €	1 872,55 €
040	Op d'ordre de transfert entre section (dont cession d'immos)	204 424,85 €	667 920,23 €
TOTAL – Recettes d'Investissement		702 827,48 €	945 994,82 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le résultat de l'exercice 2022 est déficitaire de 1 545 187 €. Il est relevé un résultat de clôture de l'exercice 2022 de -172 451 €.

La section de fonctionnement en 2022 est déficitaire de 42 802 € contre un déficit de 51 102 € en 2020. Il conviendra de soutenir la section de fonctionnement en augmentant la part variable de la redevance assainissement collectif de la communauté de communes qui est stable depuis 2018.

Ce déficit d'investissement s'explique par le décalage de recette d'investissement de l'agence de l'eau.

Pour autant, les recettes d'exploitation issues notamment de la redevance d'assainissement collectif augmentent de 103 047 € pour s'établir à 1 108 425 € contre 1 005 378 € en 2021. A noter que les charges d'exploitation baissent de 20 000 €/2021

Les charges financières continuent leur baisse mais s'élèvent encore à 110 456 € contre 116 793 € en 2022 mais les dotations aux amortissements dont les montants atteignent 1 050 716 € pénalisent cette section de fonctionnement.

Le taux de réalisation du chapitre 23 s'élève à 63,39% en 2022 soit 2 283 071 € de crédits dépensés. Il s'agit pour les principales dépenses liées à la station de dépollution de Saily le Sec, les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de CORBIE (RD30) ou préalablement à des travaux de voirie.

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée Investissement 2022	Résultat Exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	995 219,41 €	-	- 1 502 384,75 €	- 507 165,34 €
Fonctionnement	377 516,82 €	0,00 €	- 42 802,70 €	334 714,12 €
TOTAL	1 372 736,23 €	0,00 €	- 1 545 187,45 €	- 172 451,22 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser 2022	Affectation de résultat
Invt	995 219,41 €	-	- 1 502 384,75 €	- 507 165,34 €	- 685 738,55 €	- 1 192 903,89 €
Fonct	377 516,82 €	0,00 €	- 42 802,70 €	334 714,12 €		334 714,12 €
TOTAL	1 372 736,23 €	0,00 €	- 1 545 187,45 €	- 172 451,22 €	- 685 738,55 €	- 858 189,77 €

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES – REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	HT Pour mémoire CA 2021	% 2021/2022
011	Charges à caractère général	117 368,44 €	132 395,24 €	-11,35 %
012	Charges de personnel	59 289,72 €	62 999,68 €	- 5,89 %
65	Autres charges de gestion courante	0,26 €	5 880,97 €	- 99,99 %
66	Charges financières	110 456,86 €	116 793,35 €	- 5,43 %
67	Charges exceptionnelles	-	0,01 €	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 050 716 31 €	1 039 893,97 €	+ 1,04%
TOTAL – Dépenses d'Exploitation		1 337 831,59 €	1 357 963,22 €	- 1,48 %

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES – REALISATIONS

		HT		
		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021	% 2021/2022
70	Redevance d'assainissement collectif	1 108 425,97 €	1 005 378,62 €	+ 10,25 %
74	Subventions d'exploitation	67 044,00 €	184 532,00 €	- 63,67 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	119 558,92 €	116 949,92 €	+ 2,23 %
TOTAL – Recettes d'Exploitation		1 295 028,89 €	1 306 860,54 €	- 0,91 %

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – REALISATIONS

		HT	
		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	305 335,30 €	298 960,69 €
20	Immobilisations incorporelles	106 883,70 €	58 713,05 €
21	Immobilisations corporelles	59 422,51 €	94 646,72 €
23	Immobilisations en cours	2 283 071,43 €	2 757 790,97 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	119 558,92 €	116 949,92 €
041	Opérations patrimoniales (<i>opération d'ordre</i>)	5 600,00 €	10 216,20 €
TOTAL – Dépenses d'Investissement		2 879 871,86 €	3 337 277,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – REALISATION

		HT	
		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021
13	Subventions d'équipement reçues	321 170,80 €	935 299,13 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-	128 086,25 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 050 716,31 €	1 039 893,97 €
041	Opérations patrimoniales (<i>opération d'ordre</i>)	5 600,00 €	10 216,20 €
TOTAL – Recettes d'Investissement		1 377 487,11 €	2 113 495,55 €

Le capital restant dû au 31/12/2022 s'élève à 3 902 145,89 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le résultat de l'exercice 2022 est excédentaire de 10 585 €.

Il sera reporté un excédent de 2 130 € compte tenu du déficit de 8 455 € en 2021.

Ce compte financier unique acte la mise en place depuis le 1^{er} juillet 2021 de la redevance d'assainissement non collectif.

D'après les statuts, seule la section d'exploitation est à comptabiliser.

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée Investissement 2022	Résultat Exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement				
Fonctionnement	- 8 455,00 €		10 585,11 €	2 130,11 €
TOTAL	- 8 455,00 €		10 585,11 €	2 130,11 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser 2022	Affectation de résultat
Invt						
Fonct	- 8 455,00 €		10 585,11 €	2 130,11 €		2 130,11 €
TOTAL	- 8 455,00 €		10 585,11 €	2 130,11 €		2 130,11 €

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES – REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021	% 2021/2022
			HT	
011	Charges à caractère général	76 587,31 €	11 133,52 €	+ 587,90 %
012	Charges de personnel	6 588,59 €	5 600,00 €	+ 17,65 %
65	Autres charges de gestion courante	9 900,00 €	3 900,00 €	+ 153,85 %
TOTAL – Dépenses d'Exploitation		93 075,90 €	20 633,52 €	+ 351,09 %

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES – REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021	% 2021/2022
			HT	
70	Redevance d'assainissement non collectif	103 660,43 €	12 178,52 €	+ 751,17 %
75	Autres produits de gestion courante	0,58 €	-	-
TOTAL – Recettes d'Exploitation		103 661,01 €	12 178,52 €	+ 751,18 %

BUDGET TOURISME

Le résultat de l'exercice 2022 est excédentaire et s'élève à 5 075 €.
Les dépenses d'exploitation s'établissent à 276 032 € contre 248 390 € en 2021.

La taxe de séjour s'est élevée à 38 425 € contre 37 101 € en 2021 mais les achats de manifestations et visites guidées ont augmenté de 10 000 € par rapport à 2021.

Les dépenses d'investissement ont chuté en 2022 et s'arrêtent à 8 179 € contre 61 100 € en 2021.

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée Investissement 2022	Résultat Exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	- 14 756,71 €	-	101 971,19 €	87 214,48 €
Fonctionnement	71 873,31 €	- 14 756,71 €	- 96 895,21 €	- 39 778,61 €
TOTAL	57 116,60 €	- 14 756,71 €	5 075,98 €	47 435,87 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser 2022	Affectation de résultat
Invt	- 14 756,71 €	-	101 971,19 €	87 214,48 €	- 134,80 €	87 079,68 €
Fonct	71 873,31 €	- 14 756,71 €	- 96 895,21 €	- 39 778,61 €		- 39 778,61 €
TOTAL	57 116,60 €	- 14 756,71 €	5 075,98 €	47 435,87 €	- 134,80 €	47 301,07 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021	% 2021/2022
011	Charges à caractère général	110 163,10 €	79 544,46 €	+ 38,49 %
012	Charges de personnel	104 717,60 €	125 262,66 €	- 16,40 %
65	Autres produits de gestion courante	1 353,00 €	669,00 €	+ 102,24 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 799,09 €	42 914,69 €	+ 39,34 %
	TOTAL – Dépenses de Fonctionnement	276 032,79 €	248 390,81 €	+ 11,13 %

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021	% 2021/2022
70	Ventes, prestations de services	13 516,67 €	15 294,98 €	- 11,63 %
731	Taxe de séjour	38 325,52 €	37 101,78 €	+ 3,30 %
74	Dotations et participations	7 741,39 €	-	-
75	Participation du Budget Principal	115 000,00 €	212 000,00 €	- 45,75 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 554,00 €	4 554,00 €	-
	TOTAL – Recettes de Fonctionnement	179 137,58 €	268 950,76 €	- 33,39 %

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021
20	Immobilisations incorporelles	972,00 €	48 111,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 645,99 €	5 006,40 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 554,00 €	4 554,00 €
041	Opérations patrimoniales (opérations d'ordre)	-	3 429,00 €
	TOTAL – Dépenses d'Investissement	8 171,99 €	61 100,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021
10	Dotations, fonds et réserves	14 796,08 €	69 563,10 €
13	Subventions d'équipement reçues	35 548,01 €	-

040	Opérations d'ordre de transfert entre section	59 799,09 €	42 914,69 €
041	Opérations patrimoniales	-	3 429,00 €
TOTAL – Recettes d'Investissement		110 143,18 €	115 906,70 €

M. CHEVIN, Vice-Président en charge du tourisme, regrette que les communes ne collaborent pas avec la CCVS et son service tourisme quand des informations sont demandées pour notamment établir la taxe de séjour.

Mme DEFRETIN, Maire de Saily Laurette, concernée par cette observation, explique que la Commune ne connaît pas le nombre d'emplacements, dans ce camping de la Renardière récemment cédé.

M. CHEVIN lui conseille de convoquer le propriétaire pour obtenir les informations précises sur ce camping situé sur sa commune.

BUDGET ANNEXE GEMAPI

La Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de GEMAPI.

Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à 129 158 €.

L'excédent à reporter sera de 341 538 € sur l'exercice 2023.

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée Investissement 2022	Résultat Exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	2 940,00 €	-	2 940,00 €	5 880,00 €
Fonctionnement	209 440,64 €	0,00 €	126 218,32 €	335 658,96 €
TOTAL	212 380,64 €	0,00 €	129 158,32 €	341 538,96 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser 2022	Affectation de résultat
Invt	2 940,00 €	-	2 940,00 €	5 880,00 €	0,00 €	5 880,00 €
Fonct	209 440,64 €	0,00 €	126 218,32 €	335 658,96 €		335 658,96 €
TOTAL	212 380,64 €	0,00 €	129 158,32 €	341 538,96 €	0,00 €	341 538,96 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021	% 2021/2022
011	Charges à caractère général	2 382,00 €	9 280,63 €	- 74,33 %
012	Charges de personnel	6 167,42 €	6 000,00 €	+ 2,79 %
014	Atténuations de produits	891,00 €	320,00 €	+ 178,44 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 940,00 €	2 940,00 €	-
TOTAL – Dépenses de Fonctionnement		12 380,42 €	18 540,63 €	- 33,23 %

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021	% 2021/2022
731	Taxe GEMAPI	138 208,00 €	102 517,00 €	+ 34,81 %
74	Dotations et participations	390,74 €	-	-
	TOTAL – Recettes de Fonctionnement	138 598,74 €	102 517,00 €	+ 35,20 %

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021
20	Immobilisations incorporelles	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-
	TOTAL – Dépenses d'Investissement	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021
10	Dotations, fonds et réserves	-	14 701,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 940,00 €	2 940,00 €
	TOTAL – Recettes d'Investissement	2 940,00 €	17 641,00 €

BUDGET EAU POTABLE

La Communauté de communes est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le résultat de l'exercice 2022 est déficitaire de 623 769 € en raison d'un déficit d'investissement dû à un décalage de versement de subvention de l'agence de l'eau. Néanmoins, le résultat de clôture très excédentaire de l'exercice permet de reporter un excédent de 441 134 € sur l'exercice 2023.

En matière d'exploitation, les dépenses de CA à CFU baissent de 25% soit 210 740 € alors que les recettes issues de la vente d'eau et des redevances augmentent et s'établissent à 825 709 € contre 764 271 € en 2021.

Les charges financières s'élèvent à 4 741 € contre 6 488 € en 2021.

S'agissant de la section d'investissement dont les immobilisations en cours se sont élevées à un niveau élevé de 1 150 341 € contre 1 292 848 €, les dépenses se sont portées sur d'importants travaux de renouvellement de canalisation présentant de mauvais taux de rendement comme Pont-Noyelle, Cerisy, Hénencourt, Aubigny rue E. Bazin, Lamotte Brebière, et Morcourt

Le remboursement du capital de la dette et des avances remboursables s'élève à 48 813 € contre 96 534 € en 2021.

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée Investissement 2022	Résultat Exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	506 938,90 €	-	- 861 654,99 €	- 354 716,09 €
Fonctionnement	687 546,57 €	0,00 €	237 885,25 €	925 431,82 €
TOTAL	1 194 485,47 €	0,00 €	- 623 769,74 €	570 715,73 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser 2022	Affectation de résultat
Invst	506 938,90 €	-	- 861 654,99 €	- 354 716,09 €	- 129 581,28 €	- 484 297,37 €
Fonct	687 546,57 €	0,00 €	237 885,25 €	925 431,82 €		925 431,82 €
TOTAL	1 194 485,47 €	0,00 €	- 623 769,74 €	570 715,73 €	- 129 581,28 €	441 134,45 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	HT Pour mémoire CA 2021	% 2021/2022
011	Charges à caractère général	224 514,78 €	479 993,32 €	- 53,23 %
012	Charges de personnel	100 000,00 €	96 999,47 €	+ 3,09 %
65	Autres charges de gestion courante	1 353,89 €	0,14 €	-
66	Charges financières	4 741,38 €	6 488,52 €	- 26,93 %
67	Charges exceptionnelles	637,63 €	7 292,33 €	- 91,26 %
68	Dotations aux provisions	860,71 €	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	273 463,64 €	225 545,96 €	+ 21,25 %
TOTAL – Dépenses de Fonctionnement		605 572,03 €	816 319,74 €	- 25,82 %

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	HT Pour mémoire CA 2021	% 2021/2022
70	Ventes, prestations de services	825 709,18 €	764 271,14 €	+ 8,04 %
74	Subventions d'exploitation	-	18 416,76 €	-
75	Autres produits de gestion courante	2 502,28 €	2 504,78 €	- 0,10 %
76	Produits financiers	-	1,75 €	-
77	Produits exceptionnels	5 158,96 €	197 530,25 €	- 97,39 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 086,86 €	1 197,00 €	+ 742,68 %
TOTAL – Recettes de Fonctionnement		843 457,28 €	983 921,68 €	- 14,28 %

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - REALISATIONS

		Réalisé CFU 2022	HT Pour mémoire CA 2021
13	Subvention d'investissement	-	70 125,00 €

16	Emprunts et dettes assimilées	348 213,44 €	96 534,46 €
20	Immobilisations incorporelles	-	104 038,00 €
21	Immobilisations corporelles	20 945,00 €	181 988,98 €
23	Immobilisations en cours	1 150 341,33 €	1 294 983,35 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 086,86 €	1 197,00 €
041	Opérations patrimoniales (<i>opérations d'ordre</i>)	-	16 987,00 €
TOTAL – Dépenses d'Investissement		1 529 586,63 €	1 765 853,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - REALISATIONS

			HT
		Réalisé CFU 2022	Pour mémoire CA 2021
10	Dotations, fonds et réserves	-	80 885,75 €
13	Subventions d'équipement reçues	394 468,00 €	896 179,75 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-	570 125,00 €
21	Immobilisations corporelles	-	485,70 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	273 463,64 €	225 545,96 €
041	Opérations patrimoniales (<i>opérations d'ordre</i>)	-	16 987,00 €
TOTAL – Recettes d'Investissement		667 931,64 €	1 790 209,16 €

Le capital restant dû au 31/12/2022 s'élève à 202 172,65 €

- Le Conseil communautaire adopte le CFU de l'exercice 2022, tel que décrit ci-dessous :
- Budget principal – adopté à l'unanimité
 - Budget annexe développement économique – adopté à l'unanimité
 - Budget annexe assainissement collectif – adopté à l'unanimité
 - Budget annexe assainissement non collectif – adopté à l'unanimité
 - Budget tourisme – adopté à l'unanimité
 - Budget annexe GEMAPI – adopté à la majorité (une abstention : M. LAVOISIER)
 - Budget eau potable – adopté à l'unanimité

M. DEBEUGNY, Vice-Président en charge des finances, remercie le Directeur général des services et le service finances pour ce premier CFU.

M. le Président s'associe à ces remerciements et y ajoute la commission finances et son Président François DEBEUGNY.

Mme STEFANIAK, conseillère auprès des ordonnateurs publics, souligne la grande qualité du document produit ce jour. Elle précise en outre que la CCVS a fait partie des collectivités exemplaires qui ont su intégrer sans difficulté les nouveautés de cette M57.

6. Finances : Affectation du résultat 2022

Dans le cadre de la procédure de la M57, M4 et M49 la procédure d'affectation se décompose sauf exceptions, en deux temps :

- Premier temps : au budget primitif de l'année considérée, le montant de l'autofinancement complémentaire est inscrit en prévision sur une ligne budgétaire ne donnant pas lieu à réalisation. Au 31 décembre de cette même année, le CFU fait en principe apparaître l'excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu. Ce résultat est celui qui sera affecté en section d'investissement pour réaliser l'autofinancement prévu au budget primitif.
- Second temps : Après l'approbation du CFU, le conseil de communauté décide, par une délibération spécifique, de l'affectation de ce résultat.

Budget Principal :

	Résultat clôture 2021	Virement à la section de Fonct	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 1 920 764,22 €		- 249 237,11 €	D (-) : 608 073,93 € R (+) : 63 235,02 €	- 2 714 840,24 €
Fonctionnement	6 987 476,76 €	- 2 449 882,71 €	2 525 275,36 €		7 062 869,41 €

Budget Annexe Développement Economique :

	Résultat clôture 2021	Virement à la section de Fonct	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 24 641,72 €		537 865,27 €	D (-) : 6 444,02 € R (+) : 0,00 €	506 779,53 €
Fonctionnement	1 909 136,31 €	- 122 386,59 €	45 657,49 €		1 832 407,21 €

Budget Annexe Assainissement Collectif :

	Résultat clôture 2021	Virement à la section de Fonct	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	995 219,41 €		- 1 502 384,75 €	D (-) : 730 610,75 € R (+) : 44 872,20 €	- 1 192 903,89 €
Fonctionnement	377 516,82 €	0,00 €	- 42 802,70 €		334 714,12 €

Budget Annexe Assainissement Non Collectif :

	Résultat clôture 2021	Virement à la section de Fonct	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	0,00 €		0,00 €	D (-) : 0,00 € R (+) : 0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	- 8 455,00 €	0,00 €	10 585,11 €		2 130,11 €

Budget Tourisme :

	Résultat clôture 2021	Virement à la section de Fonct	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 14 756,71 €		101 971,19 €	D (-) : 134,80 € R (+) : 0,00 €	87 079,68 €
Fonctionnement	71 873,31 €	- 14 756,71 €	- 96 895,21 €		- 39 778,61 €

Budget Annexe GEMAPI :

	Résultat clôture 2021	Virement à la section de Fonct	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Chiffres à prendre en compte pour

					l'affectation de résultat
Investissement	2 940,00 €		2 940,00 €	D (-) : 0,00 € R (+) : 0,00 €	5 880,00 €
Fonctionnement	209 440,64 €	0,00 €	126 218,32 €		335 658,96 €

Budget Eau potable :

	Résultat clôture 2021	Virement à la section de Fonct	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	506 938,90 €		- 861 654,99 €	D (-) : 129 581,28 € R (+) : 0,00 €	- 484 297,37 €
Fonctionnement	687 546,57 €	0,00 €	237 885,25 €		925 431,82 €

7. Finances – Avenant - Convention reversement Taxe Aménagement- Villers-Bretonneux

Par délibération en date du 11 mars 2020, la commune de Villers-Bretonneux a délibéré favorablement pour verser à la Communauté de communes du val de Somme 100% du produit fiscal issu de la taxe d'aménagement applicable sur les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme déposée au sein de la zone d'activité économique communautaire du Val de Somme à Villers-Bretonneux.

Après avoir isolé le produit fiscal à partager de mars 2020 à 2022 s'élevant respectivement à 160 799 €, les parties conviennent d'une part, de répartir la dette ainsi constituée sur les exercices budgétaires 2023 et 2024 à raison de 80 399,50 € par année afin de permettre à la commune de Villers-Bretonneux de maintenir une capacité d'autofinancement brut nécessaire au financement de ses investissements et d'autre part, de pérenniser dans le temps le reversement de 100% du produit fiscal de la taxe d'aménagement perçu sur la zone d'activité économique communautaire du val de Somme.

Les parties relèvent d'un commun accord qu'un titre de recette de 80 399,50€ a été émis en 2023 par la communauté de communes et payé par la commune de Villers-Bretonneux en 2023.

La commune de Villers-Bretonneux s'engage à verser le solde de la dette telle que définie soit 80 399,50€ sur l'exercice budgétaire 2024.

En contrepartie de ces dispositions, il convient de modifier l'article 3 de la convention initiale relatif à sa durée et dire que le dispositif de reversement de fiscalité de la taxe d'aménagement est reconductible par tacite reconduction au-delà du 31 décembre 2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée après accord respectif des parties.

M. DINOUARD, Maire de Villers Bretonneux, explique qu'il n'a jamais été question que sa commune ne respecte pas ses engagements à l'égard de la Communauté de communes en n'honorant pas ses obligations financières. Il existait juste une différence de périmètre et un écart financier. Le point suivant actera ce qui a été convenu entre les deux parties, c'est-à-dire étaler la dette afin que cela ne gêne pas le fonctionnement de la commune et préserve ses capacités d'investissement.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer l'avenant la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur la zone d'activité communautaire du Val de Somme avec la commune de Villers-Bretonneux.

- Donne pouvoir au Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

8. Finances – Avenant - Convention reversement Taxe Foncier Bâti-Villers Bretonneux

Par délibération en date du 11 mars 2020, la commune de Villers-Bretonneux a délibéré favorablement pour verser à la Communauté de communes du val de Somme 50% du produit fiscal de la taxe foncière des propriétés bâties issues de la zone d'activité économique du Val de Somme à Villers-Bretonneux. Après avoir isolé le produit fiscal à partager des années 2020 et 2021 s'élevant respectivement à 259 796 €, les parties conviennent d'une part, de répartir la dette ainsi constituée sur plusieurs exercices budgétaires afin de permettre à la commune de Villers-Bretonneux de maintenir une capacité d'autofinancement brut nécessaire au financement de ses investissements et d'autre part, de pérenniser dans le temps le reversement de 50% du produit fiscal du foncier bâti perçu sur la zone d'activité économique du val de Somme.

La commune de Villers-Bretonneux s'engage à verser à la Communauté de communes la somme de 259 796€ dans la limite d'une durée de 6 ans à compter de la signature de l'avenant à intervenir.

La commune sera libre de déterminer le montant des versements annuel mais la dette devra être éteinte en tout état de cause le 31 décembre 2029. La commune de Villers-Bretonneux se rapprochera du service finance de la communauté de communes afin de déterminer ensemble lors de chaque dernier trimestre de l'année n le montant qui sera appelé par un titre de recette adressé à la commune de Villers-Bretonneux

En contrepartie de ces dispositions, il convient de modifier l'article 3 de la convention initiale relatif à sa durée et dire que le dispositif de reversement de fiscalité de la taxe foncière du bâti économique est reconductible par tacite reconduction au-delà du 31 décembre 2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée après accord respectif des parties.

M. LAVOISIER aurait préféré que cet échelonnement s'achève en 2026, c'est-à-dire sur le présent mandat.

M. VAQUEZ demande confirmation du fait que le montant sera décidé annuellement par la commune de Villers Bretonneux. Il trouve cela dangereux car la dette pourrait être reportée totalement sur le mandat suivant.

M. le Président indique qu'il sera vigilant à ce que des versements réguliers soient assurés.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer l'avenant la convention de reversement de la taxe foncier bâti perçue sur la zone d'activité communautaire du Val de Somme avec la commune de Villers-Bretonneux.
- Donne pouvoir au Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

9. Finances – Avenant - Convention reversement Taxe aménagement-Fouilloy

Par délibération en date du 04 mars 2020, la commune de FOUILLOY a délibéré favorablement pour verser à la Communauté de communes du val de Somme 100% du produit fiscal issu de la taxe d'aménagement applicable sur les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme déposée au sein de la zone d'activité communautaire du champ des oiseaux implantée à FOUILLOY.

Après avoir isolé le produit fiscal à partager de mars 2020 à 2022 s'élevant respectivement à 72 740 €, les parties conviennent d'une part, de répartir la dette ainsi constituée sur les exercices budgétaires 2023,2024,2025 à raison de 24 246,66 € par année afin de permettre à la commune de Fouilloy de maintenir une capacité d'autofinancement brut nécessaire au financement de ses investissements et d'autre part, de pérenniser dans le temps le reversement de 100% du produit fiscal de la taxe d'aménagement perçu sur la zone d'activité économique communautaire du champ des oiseaux.

En contrepartie de ces dispositions, il convient de modifier par avenant l'article 3 de la convention initiale relatif à sa durée et dire que le dispositif de reversement de fiscalité de la taxe d'aménagement est reconductible par tacite reconduction au-delà du 31 décembre 2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée après accord respectif des parties.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire :
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur la zone d'activité économique communautaire dite du Chant des Oiseaux, avec la commune de Fouilloy,
- Donne pouvoir au Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

10. Finances – Avenant - Convention reversement Taxe Foncier Bâti- Fouilloy

Par délibération en date du 04 mars 2020, la commune de Fouilloy a délibéré favorablement pour verser à la Communauté de communes du val de Somme 50% du produit fiscal de la taxe foncière des propriétés bâties issues de la zone d'activité économique du Champ des oiseaux à Fouilloy. Après avoir isolé le produit fiscal à partager des années 2020, 2021, 2022 s'élevant respectivement à 56 939 €, les parties conviennent d'une part, de répartir la dette ainsi constituée sur plusieurs exercices budgétaires afin de permettre à la commune de Fouilloy de maintenir une capacité d'autofinancement brut nécessaire au financement de ses investissements et d'autre part, de pérenniser dans le temps le reversement de 50% du produit fiscal du foncier bâti perçu sur la zone d'activité économique du Champ des oiseaux.

En contrepartie de ces dispositions, il convient de modifier par avenant l'article 3 de la convention initiale relatif à sa durée et dire que le dispositif de reversement de fiscalité de la taxe foncière sur le bâti économique est reconductible par tacite reconduction au-delà du 31 décembre 2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée après accord respectif des parties

- A l'unanimité, le Conseil communautaire :
- Autorise le Président à signer l'avenant la convention de reversement de la taxe foncier bâti perçue sur la zone d'activité économique communautaire dite du Chant des Oiseaux, avec la commune de Fouilloy,
- Donne pouvoir au Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

M. le Président demande aux deux communes de prendre une délibération dans les mêmes termes, avant la prochaine séance de conseil qui aura lieu le 22 juin.

11. Finances – Fonds de concours- Le Hamel : Réhabilitation salle polyvalente

La commune de Le Hamel a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux de chauffage et installation d'aérothermes dans la salle polyvalente. Le coût de ces travaux s'élève à 5 483.00 € HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances du 27 Avril 2023, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours salle polyvalente, de 25 % du coût des travaux H.T, soit 1 370.75 €.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- Valide le versement du fonds de concours salle polyvalente de 25 % du coût des travaux H.T, soit 1 370.75 € pour la commune de Le Hamel.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

12. Finances – Fonds de concours- Chipilly : Réhabilitation salle polyvalente

La commune de Chipilly a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de la mise aux normes de l'assainissement et de l'accessibilité de la salle polyvalente. Le coût de ces travaux s'élève à 134 330.03 € HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances du 27 Avril 2023, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours salle polyvalente, de 20 % du coût des travaux H.T, soit 26 866.01 €.

→ A l'unanimité Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours salle polyvalente de 20 % du coût des travaux H.T, soit 26 866.01 € pour la commune de Chipilly.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

13. Finances – Fonds de concours – Franvillers : Travaux d'éclairage Public

La commune de Franvillers a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux d'éclairage public. Le coût de ces travaux s'élève à 6 000.00 € HT (*maîtrise d'œuvre non incluse*).

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances du 27 Avril 2023, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 25 % du montant des travaux HT, soit 1 500.00 €.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 25 % du montant des travaux HT, soit 1 500.00 € pour la commune de Franvillers.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

14. Finances – Fonds de concours- Lamotte Warfusée : Réseaux d'eau potable

La commune de Lamotte-Warfusée a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux sur le réseau d'eau potable. Le coût de ces travaux s'élève à 29 976.15 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances du 27 Mars 2023, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 62.50 % du reste à charge H.T de la commune, soit 18 735.09 €.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 62.50 % du reste à charge H.T, soit un montant de 18 735.09 € pour la commune de Lamotte-Warfusée.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

15. Finances – Fonds de concours exceptionnel : Commune de Cerisy

Par courrier en date du 16 Mars 2023, la commune de Cerisy, a sollicité la communauté de communes du Val de Somme pour le versement d'une aide financière exceptionnelle suite à une fuite d'eau Rue des Saules.

Le montant de cette facture s'élève à 13 324.70 € HT.

La commission finances s'est réunie le 27 Avril 2023 pour étudier cette demande. Le Bureau Communautaire du 04 mai 2023 a approuvé le principe, à titre exceptionnel, d'une aide à hauteur de 50 % du montant H.T de la facture, soit 6 662.35 €.

- Il est demandé au Conseil Communautaire d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 6 662.35 € à la Commune de Cerisy.

A 20h, Mmes VERDEZ et SINOQUET, MM CHEVALLIER et REGNARD, quittent la séance.

16. RH – Tableau des effectifs au 1er juin 2023

Considérant la mise en place du réseau France Services sur le territoire intercommunal à partir du 1^{er} janvier 2024, une proposition de co-portage à intervenir avec l'agence postale de Corbie prévoit le recrutement d'un adjoint administratif sur les fonctions d'agent d'accueil à temps complet (35h), ce poste vient en lieu et place d'un agent ayant sollicité sa mutation externe au 1^{er} juin 2023 ;

Considérant les avancements de grades pour les agents promouvables,

Suite aux mouvements de personnel, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023 comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 01-06- 2023	Temps Complet	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<i>Directeur général des services</i>	1		1	
<i>Directeur général adjoint</i>	1		1	
Attaché hors classe	1		1	
Attaché principal	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	3		3	
Rédacteur principal 2ème classe	1		1	
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2		2	
Adjoint administratif	3	1	4	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	1		1	
Ingénieur				
Technicien principal de 1ère classe	3		3	
Technicien				
Adjoint technique principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1		1	
Adjoint technique	1	1	2	
FILIERE CULTURELLE				

Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine	1		1	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe				
Adjoint du patrimoine	11		11	
Adjoint du patrimoine (CDD)	1		1	

→ A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide ce tableau des effectifs

17. RH – Stagiairisation : JULIE MORET

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des effectifs voté en conseil communautaire du 18 novembre 2021,
Considérant les besoins du service urbanisme nécessitant un poste d'adjoint administratif sur la fonction d'instructeur du droits des sols,

Le contrat à durée déterminée de Madame Julie MORET arrive à échéance au 31 mai prochain. Son service effectué au sein du service urbanisme sur la fonction d'instructeur du droit des sols étant satisfaisant, il est proposé de stagiairiser Madame Julie MORET à compter du 1^{er} juin 2023.

→ Le conseil communautaire à l'unanimité autorise:

- Le Président à nommer en qualité de stagiaire Madame Julie MORET, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps complet.
- La rémunération et le déroulement de carrière correspond au cadre d'emplois concerné,
- L'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire correspondant à son grade, à ses missions et à ses sujétions.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18. RH – Stagiairisation Adjoint administratif - Céline MASSON- Réseau Lecture Publique

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des effectifs voté en conseil communautaire du 23 septembre 2021 et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine,
Considérant les besoins du réseau intercommunal de lecture publique nécessitant un poste d'adjoint du patrimoine,

Le contrat à durée déterminée de Madame Céline MASSON arrive à échéance au 30 juin prochain. Son service effectué au sein du réseau intercommunal de lecture publique sur le poste d'adjoint du patrimoine étant satisfaisant, il est proposé de stagiairiser Madame Céline MASSON à compter du 1^{er} juillet 2023.

→ Le conseil communautaire à l'unanimité, autorise :

- Le Président à nommer en qualité de stagiaire Madame Céline MASSON, sur le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux, au grade d'adjoint du patrimoine territorial relevant de la catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaires) du mardi au samedi inclus.
- La rémunération et le déroulement de carrière correspond au cadre d'emplois concerné,
- L'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire correspondant à son grade, à ses missions et à ses sujétions.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

19. Travaux : Avenant 1 marché prestations de nettoyage 2022-2024- Lot 1 nettoyage des locaux

Dans le cadre de l'exécution du marché « Prestations de nettoyage 2022 2024 » attribué à la société NSI en date du 28 décembre 2021, il est apparu nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

La modification est apportée sur le lot n°1 « Nettoyage des locaux » du marché initial.

En effet, suite au déménagement des bureaux des Techniciens et des services de l'urbanisme dans les locaux de l'ancienne trésorerie, les prestations initialement réalisées dans les locaux situées à la CCVS sont à réaliser dans les nouveaux locaux.

De plus, la prestation « nettoyage de la salle du conseil avant et après cession » n'avait pas été prévue au BPU lors de la création du marché.

Le titulaire du marché propose un prix unitaire de 95,00 € HT soit 114,00 €.

La présente modification a donc pour objet l'ajout d'un prix unitaire au bordereau de prix et la modification temporaire d'un des lieux d'exécution du lot 1.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public étant donné que celui-ci est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes et le volume horaire des prestations déplacées n'est pas modifié.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 13 avril 2023 sur les termes de l'avenant.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la modification n°1 du Lot 1.

20. Travaux : Avenant 1 marché de prestations de nettoyage 2022-2024- Lot 2 nettoyage des vitreries

Dans le cadre de l'exécution du marché « Prestations de nettoyage 2022/2024 » attribué à la société NET ET PROPRE en date du 19 octobre 2021, il est apparu nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

La modification est apportée sur le lot n°2 « Nettoyage des vitreries » du marché initial.

En effet, suite au déménagement des bureaux des Techniciens et des services de l'urbanisme dans les locaux de l'ancienne trésorerie, les prestations initialement réalisées dans les locaux situées à la CCVS sont à réaliser dans les nouveaux locaux.

La présente modification a donc pour objet la modification temporaire d'un des lieux d'exécution du lot 2 et de ce fait, la balance financière engendrée.

Le titulaire remet 2 devis. Le 1er, en lien avec la réalisation des prestations dans les nouveaux locaux, représentant une plus-value de 233,00 € HT mensuel. Le second, en lien avec les prestations non réalisées sur le bâtiment de la CCVS, représentant une moins-value de 80,00 € HT mensuel sur un total de 186,33 € HT mensuel soit un delta de 106.33 € HT.

La dépense mensuelle spécifique au centre administratif (2 sites) s'élève désormais à la somme de 339,33 € HT.

La modification est souscrite pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Le coût total définitif de cette modification sera calculé une fois les travaux terminés.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 13 avril 2023 sur les termes de l'avenant.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la modification n°1 du Lot 2.

21. Travaux : Marché extension de la CCVS – Relance du lot 2 « Travaux d'étanchéité » et du lot 4 « Serrureries Métallerie »

Dans le cadre du projet d'extension du Centre Administratif, les lots Etanchéité (n°2) et Serrureries Métallerie (n°4) ont fait l'objet d'une relance suite à la 1^{ère} consultation (lots infructueux). A ce titre, la Communauté de Communes du Val de Somme a mis en ligne une consultation relative à la relance des lots 2 et 4 en date 06/03/2023.

Cette consultation a fait l'objet d'une Publication sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes du Val de Somme (marchespublics596280.fr) et au Journal d'Annonces Légales (BOAMP).

La date de remise des offres initialement fixée au 22/03/2023 a été prolongée jusqu'au 27 mars 2023 à la demande des candidats.

Conformément aux articles L. 2123-1 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 et R. 2123-1 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics, cette consultation est passée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée.

En date du 27/03/2023, 5 dossiers ont été déposés sur la plateforme (sur 15 retraits).

Suite à l'analyse des candidatures, le pli EI 2 est refusé au profit du pli EI 5 (offre horodatée ultérieurement de la société DAMBREVILLE). Les 4 offres conformes ont été déclarées complètes.

Les candidatures suivantes sont sélectionnées par le pouvoir adjudicateur :

Nom du soumissionnaire	Motifs	Lots
CONSTRUCTION METALLIQUE DE PIC	Complète et conforme	4
SARL FARASSE TOITURE B.E.	Complète et conforme	2
L.M.H	Complète et conforme	2
DAMBREVILLE S A S	Complète et conforme	2

Les critères d'analyse (identiques aux 2 lots) étaient les suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 sur 100 points.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule inversement proportionnelle, soit :
 $Note = (\text{montant HT le moins élevé}) / (\text{montant HT proposé pour cette offre}) \times 40$

2. Critère Valeur technique pondéré à 60 sur 100 points.

La valeur technique sera analysée selon 3 sous-critères :

- Organisation générale et délai
- Moyens de l'entreprise (personnel et matériel)
- Références dans leur propre lot (1 référence minimum datant de moins de 2 ans)

Synthèse de l'analyse du Lot 2 « Etanchéité »

Trois (3) offres sont analysées.

Lors de l'analyse des offres, il a été demandé à l'entreprise FARASSE de confirmer son offre technique (mail du 06 avril 2023). L'entreprise a répondu favorablement.

Sur la base de la sélection des candidatures, de l'examen des offres et de la comparaison de celles-ci, les candidats ont obtenu les notes suivantes :

	Pondération	FARASSE	LMH	DAMBREVILLE
Prix	Prix HT sans PSE	89 488,84€	161 272,76€	103 159,06€
	40,00	40	22,20	34,70
Valeur technique	60,00	50	55	50
Total	100,00	90	77,20	84,70
	Classement	1	3	2

La société FARASSE propose une offre de BASE avec PSE au prix de 89 569.64 € HT.

Pour information, le lot 2 a été estimé à 127 850,00 € HT.

Au regard du classement proposé, il est proposé d'attribuer le Lot 2 « Etanchéité » à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société FARASSE pour un est de 89 569.64 € HT soit 107 483,57 € TTC (offre de base + PSE).

Synthèse de l'analyse du Lot 4 « Serrurerie »

Une (1) offre est analysée.

L'entreprise CMP propose une offre d'un montant de 305 146,25 € HT

Pour information, le lot 4 a été estimé à 123 650,00 € HT et aucune offre n'a été remise lors de la 1^{ère} consultation.

Au regard de l'écart entre l'estimation et l'offre proposée, sachant qu'aucune autre offre ne permet de comparaison, il est proposé de déclarer le lot 4 infructueux (offres inacceptables, selon l'Article L2152-3 du Code de la Commande Publique).

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, il est proposé de relancer le présent lot sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Synthèse de la proposition d'attribution

Désignations	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Lot 2 « Etanchéité »	FARASSE	89 569.64 €	107 483,57 €
Lot 4 « Serrurerie »	A relancer		
Total Global		89 569.64 €	107 483,57 €

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 13 avril 2023 sur les conclusions de l'analyse des offres.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

22. Equipements sportifs – Marché de construction d'une nouvelle salle de sports- désignation des entreprises

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau gymnase à CORBIE, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) s'est entourée d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (MPI Développement) et d'une équipe de Maitrise d'œuvre, le groupement EN ACT Architecture (Architecte Mandataire) ECLA (Economiste), IDA (Bureau d'étude Structure) et CONCEPT NF (Bureau d'étude Fluides Electricité Thermique).

Suite aux différentes démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de cette opération, la collectivité a mis en ligne une consultation relative aux travaux en date du 02/02/2023.

Au regard des besoins spécifiques de ce projet, 12 lots ont été définis :

- Lot 1 Désamiantage - Démolition
- Lot 2 Gros Œuvre
- Lot 3 Charpente bois – Etanchéité - Bardage
- Lot 4 Menuiseries extérieures - Métallerie
- Lot 5 Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Plafonds suspendus
- Lot 6 Carrelage - Faïence
- Lot 7 Peintures
- Lot 8 Revêtements de sols sportifs
- Lot 9 Equipements sportifs
- Lot 10 Plomberie – Chauffage - Ventilation
- Lot 11 Electricité tertiaire
- Lot 12 VRD – Clôtures – Espaces verts

Conformément aux articles L. 2123-1 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 et R. 2123-1 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics, ce projet estimé à 2 670 700 € HT a pris la forme d'un Marché à Procédure Adaptée et a fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation de la CCVS (marchespublics596280.fr) et aux Journaux d'Annonces Légales BOAMP et Courrier Picard.

La date de remise des offres a été fixée au 16 mars 2023.

En date du 16/03/2023, 58 offres ont été réceptionnées (sur 151 retraits de dossier).

Suite à l'analyse des candidatures, 52 offres ont été déclarées complètes et conformes.

Le pli EI 58 réceptionné hors délai a été refusé.

Le pli EI 13, lettre de non réponse a été refusé.

Les plis EI 21, 29,36 et 44 ont été refusés au profit des plis EI 23,31, 51 et 57 (offres horodatées ultérieurement).

Les critères d'analyse (identiques aux 12 lots) étaient les suivants :

- Prix : 60 points
- Valeur technique : 40 points

Synthèse de la proposition d'attribution (après négociations)

Désignations	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 Désamiantage - Démolition	DEMOLAF	25 820,00 €	30 984,00 €
Lot 2 Gros Œuvre	LBA	627 747,93 €	753 297,52 €
Lot 3 Charpente bois – Étanchéité - Bardage	RAMERY ENVELOPPE	726 004,22 €	871 205,06 €
Lot 4 Menuiseries extérieures - Métallerie	ROGER DELATTE	77 000,00 €	94 400,00 €
Lot 5 Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Plafonds suspendus	FOURNY	81 902,90 €	98 283,48 €
Lot 6 Carrelage - Faïence	AVANTI	43 969,00 €	52 762,80 €
Lot 7 Peintures	CATY PEINTURE	26 240,93 €	31 489,12 €
Lot 8 Revêtements de sols sportifs	SAS PIQUE ET FILS	76 258,30 €	91 509,96 €
Lot 9 Equipements sportifs	NOUANSPORT	29 792,12 €	35 750,54 €
Lot 10 Plomberie – Chauffage - Ventilation	THEG	252 821,16 €	303 385,39 €
Lot 11 Electricité tertiaire	MAQUIGNY	93 000,00 €	111 600,00 €
Lot 12 VRD – Clôtures – Espaces verts	STAG LHOTELLIER	206 881,28 €	248 257,54 €
Total Global		2 267 437,84 €	2 720 925,41 €

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 24 avril 2023 sur les conclusions de l'analyse des offres.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

23. Equipements sportifs – Plan de financement prévisionnel- construction nouvelle salle de sport

Dans le cadre des travaux portant sur la construction d'une nouvelle salle de sports, il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 499 000 € H.T. réparti de la façon suivante :

Maîtrise d'œuvre	185 767 €
Assistant Maître d'ouvrage	32 325 €
CT / SPS	13 470 €
Travaux	2 267 438 €

TOTAL H.T.	2 499 000 €
-------------------	--------------------

Ce projet est éligible au soutien de l'Etat (DETR 2022/2023), du département de la Somme, et de la Région Hauts de France.

Soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat /DETR	360 000 €
Région Hauts de France	200 000 €
Conseil départemental de la Somme	300 000 €
Fonds Propres	1 639 000 €
TOTAL H.T.	2 499 000 €

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel en faveur des travaux de construction d'une nouvelle salle de sports dans l'Enclos et autorise le Président à solliciter les crédits auprès des partenaires institutionnels et signer les conventions correspondantes.

24. Assainissement : Avenant 1 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement 2021-2023

Dans le cadre de l'exécution du marché « Travaux de réhabilitation réseaux d'assainissement 2021 2023 » attribué à la société BARRIQUAND en date du 29 décembre 2021, il est apparu nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

En effet, les travaux réalisés sur la RD1 et RD115 à DAOURS (bon de commande n°3a) impliquent la remise en place des pavés autobloquants (dépose et repose), prestation non prévue au BPU lors de la création du marché.

La présente modification a donc pour objet l'ajout d'un prix unitaire au bordereau de prix. Le titulaire du marché propose un prix unitaire de 397,00 € HT du m² qui a été validé par la MOE en charge du dossier.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché étant donné que celui-ci est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 13 avril 2023 sur les termes de l'avenant.

- A l'unanimité, le Communautaire approuve la modification n°1.

25. Assainissement : Avenant 2 marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Sailly le Sec- lot 1 « Site des roseaux plantés »

Le marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Sailly-le-Sec a été notifié auprès de l'entreprise Balestra T.P. le 30 mars 2022, pour une durée d'exécution de 15 mois. Ce marché est constitué de deux lots :

- Lot n°1 : site des filtres plantés de roseaux,
- Lot n°2 : site du bassin de stockage.

La modification est apportée sur le lot n°1 du marché initial.

Cette modification est justifiée par une insuffisance de largeur du portail existant relevée lors des essais de giration quant à l'accès des véhicules d'intervention de curage des filtres plantés de roseaux. Il convient désormais d'installer un portail de 5m de large et déposer le portail existant de 4m.

Le montant de cet avenant s'élève à 3 738,00 € H.T. soit 4 485,60 € T.T.C.

- Suite à l'avis favorable émis par la commission d'appels d'offres du 13 avril 2023, le conseil communautaire autorise le président à signer cet avenant n°2 pour le lot n°1 du marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Sailly-le-Sec avec l'entreprise Balestra T.P.

26. Culture : Programmation culturelle 2023-2024

En 2023-2024, le réseau de lecture publique propose la programmation culturelle suivante sur les 3 médiathèques intercommunales (Corbie, Ribemont-sur-Ancre, Villers-Bretonneux) ainsi qu'en « hors-murs » :

1. PETITE ENFANCE :

- Le programme « Bébés-lecteurs en Val de Somme » en partenariat avec les assistantes maternelles volontaires : Fouilloy, Villers-Bretonneux, Lamotte-Warfusée, Marcelcave et, nouveauté 2023-2024, Aubigny / Vecquemont ;
- Les séances bébés-lecteurs dans les médiathèques à destination des familles, séances menées par les bibliothécaires intercommunales ;
- L'éveil musical à destination des tout-petits de 0 à 4 ans par Anne LAMBERT ;

2. SOUTIEN A LA PARENTALITE :

- Le café Infos des Parents par Evelyne CONSTANTIN et Axelle LEMAHIEU ;
- « Familiez-vous ! », la grande journée des partenaires du réseau parentalité du Val de Somme, activités à destination des familles (samedi 14/10/2023) ;

3. TISSAGES (INTERVENTIONS DES HABITANTS DU TERRITOIRE QUI ONT A CŒUR DE PARTAGER LEUR PASSION) :

- Ateliers tricot avec Véronique GOSSELIN ;
- Ateliers carterie et scrapbooking avec Martine CAUVET ;

4. JEUX :

- Jeux de société : une après-midi jeux pour enfants et une soirée jeux pour adultes ;
- Un tournoi de jeux vidéo ;

5. LES OPERATIONS DEPARTEMENTALES, REGIONALES, NATIONALES

- Septembre : 1^{ère} participation aux « Journées Nationales d'Action contre l'illettrisme »
- Vacances de Toussaint : participation au festival « Des parents, des bébés », opération **départementale**. Le festival est porté par le Conseil départemental et alimenté par les bibliothèques volontaires ;
- Janvier : les « Nuits de la Lecture », opération **nationale** (Ministère de la Culture) ;
- Juin, juillet : opération à l'échelle **régionale** « Live entre les livres » (diffusion de groupes de musique locaux au sein des médiathèques) ;
- Ciné Soupe : opération à l'échelle **régionale** (diffusion de courts métrages avec débat et discussion autour d'une soupe).

- A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'ensemble des contrats et documents s'y rapportant.

27. Culture : Travaux Médiathèque P.SIMON à Villers-Bretonneux – Avenant n°5 – Lot 10 « VRD- Espaces verts »

Dans le cadre de l'exécution du lot N°10 « VRD - Espaces verts » du marché « Travaux construction de la médiathèque Patrick-Simon » attribué à la société STAG en date du 02 mars 2021, il est apparu nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique. Cette modification porte sur la suppression du béton désactivé du parvis de la médiathèque initialement prévu au marché au profit d'un béton poncé.

En effet, la prestation initiale prévue pour la réalisation du parvis n'ayant pas donné entière satisfaction, il a été demandé au titulaire du marché de proposer une prestation équivalente.

La société STAG a proposé à la Communauté de communes la mise en place d'un béton poncé en lieu et place du béton désactivé.

Après vérification, l'AMO et la MOE valident cette proposition technique.

La présente modification a donc pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant total de 6 570,00 € HT soit 7 884,00 € TTC, 20% TVA.

Le total de la modification augmente de 3,96% le montant d'attribution. Le cumul des modifications du lot 10 est égal à 11,90%.

Le montant total du lot 10 après modifications s'élève à présent à 185 562,34 € HT soit 222 674,81 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 avril 2023 et a émis un avis favorable sur ce dossier.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la modification n°5 du Lot 10.

28. Culture : Travaux Médiathèque P.SIMON à Villers-Bretonneux – Avenant n°6 – Lot 10 « VRD- Espaces verts »

Dans le cadre de l'exécution du lot N°10 « VRD - Espaces verts » du marché « Travaux construction de la médiathèque Patrick-Simon » attribué à la société STAG en date du 02 mars 2021, il est apparu nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

La modification porte sur le lot n°10 « VRD - Espaces verts » du marché initial et a pour objet la fourniture et la pose de bornes, modèle « Barcelone », sur le parvis de la médiathèque Patrick-Simon. En effet, cette prestation non prévue au marché permettra de sécuriser le parvis de la médiathèque tout en confortant l'esthétique du bâtiment.

Après vérification, l'AMO et la MOE valident cette proposition technique.

La présente modification a donc pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant total de 10 780,00 € HT soit 12 936,00 € TTC, 20% TVA.

Le total de la modification augmente de 6,50% le montant d'attribution. Le cumul des modifications du lot 10 est égal à 18,40%.

Le montant total du lot 10 après modifications s'élève à présent à 196 342,34 € HT soit 235 611,41 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 13 avril 2023 sur ce dossier.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la modification n°6 du Lot 10.

29. Tourisme : tarification 2023- Nouveaux articles espace boutique OT

- Dans le cadre du fonctionnement de l'espace boutique de l'office de tourisme, le Conseil communautaire valide l'ajout à la liste des tarifs 2023 de l'espace boutique, des nouveaux articles « Somme Tourisme » suivants :

Dénomination	Tarif public
Badge à épingle Coquelicot	1 €
Badge à épingle Salicorne	1 €
Badge à épingle Vélo	1 €
Bandana chien « Somme Tourisme »	6€

30. Tourisme : Avenant au règlement d'amarrage 2023- Modification du tarif des bornes monnayeur du quai fluvial

Suite à la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial concernant le quai fluvial de Corbie conclue avec le Conseil Départemental de la Somme le 5 novembre 2018, la Communauté de communes du Val de Somme exploite les zones d'amarrage du quai de Corbie (rive gauche) situées le long de la coopérative agricole, entre l'écluse et la rampe de mise à l'eau. La gestion de ces zones d'amarrages est donc confiée à l'office de tourisme du Val de Somme.

Les plaisanciers souhaitant amarrer leur bateau sur les différentes zones d'amarrage doivent respecter le règlement établi par la Communauté de Communes du Val de Somme, validé annuellement en conseil communautaire.

Dans le règlement d'amarrage, il est stipulé que l'avitaillement en eau et électricité est possible pour les bateaux stationnant sur la zone 3 (zone de passage limitée à 72h) via deux bornes monnayeur, pour **un tarif de 2€ donnant accès à 4 heures d'énergie**, avec possibilité de cumuler 4 pièces.

Le 1^{er} avril 2023, le Conseil Départemental de la Somme a déployé, le long de la Somme, des bornes avec un système de paiement dématérialisé. Le quai fluvial de Corbie (côté coopérative agricole) reste pour le moment avec le système de monnayeur mais le tarif des bornes a été revu et délibéré par l'Assemblée départementale. **Le tarif est désormais de 2€ pour 1h d'énergie.**

- A l'unanimité, le conseil communautaire valide un avenant au règlement d'amarrage 2023 délibéré le 29 septembre 2022, portant sur la modification du tarif des bornes monnayeur.

31. Tourisme : Tarification d'une nouvelle animation touristique 2023

- Dans le cadre des animations estivales proposées par l'office de tourisme durant la saison touristique 2023, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'ajout d'un tarif pour une nouvelle animation « Stand-up Paddle » qui aura lieu les 7 juin et 2 septembre 2023 sur le canal de la Somme.

ANIMATIONS ET ATELIERS (Prestations assurées par un prestataire extérieur à l'office de tourisme)			
Intitulé de l'animation	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif groupes
Session Stand-up Paddle sur la Somme Durée : 1h30 Public : à partir de 12 ans	20€ (+ de 17 ans)	15€ (de 12 à 16 ans)	

32. Eaux pluviales : Convention pour le fonds de concours des communes au profit de la Communauté de Communes du Val de Somme, dans le cadre de la réalisation de travaux sur ouvrages de gestion des eaux pluviales

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière des communes au profit de la Communauté de Communes du Val de Somme, dans le cadre de la réalisation de travaux sur ouvrages de gestion des eaux pluviales suite à l'avis de la commission voirie du 27 novembre 2018 et des délibérations des Conseils communautaires du 05 décembre 2019 et du 10 décembre 2020.

Le fonds de concours interviendra dès lors que les travaux à effectuer seront d'un montant au moins égal à 5 000 € HT.

Le reste à charge (Travaux déduits des subventions) est réparti en fonction du taux de participation des communes.

Les dépenses de travaux de réaménagement et d'entretien des bassins, mares et fossés réalisés d'août 2021 à mai 2022 se sont élevées à 304 465 € HT.

Une subvention de l'Agence de l'eau Techniques Vertes (mares de Franvillers et Gentelles, et restructuration du fossé à Bussy les Daours) a été accordée pour un montant de 98 602 €.

La décomposition des restes à charge communaux est la suivante :

COMMUNE	Montant Prévisionnel actualisé	SUBVENTION	Reste à charge CCVS/Commune	Taux de participation	Participation communale	RAC CCVS
BAIZIEUX	17 683,00 € HT		17 683,00 € HT	10%	1 768,30 € HT	15 914,70 € HT
FRANVILLERS	167 390,00 € HT	70 933,00 € HT	96 457,00 € HT	10%	9 645,70 € HT	86 811,30 € HT
GENTELLES	46 345,00 € HT	19 639,00 € HT	26 706,00 € HT	10%	2 670,60 € HT	24 035,40 € HT
AUBIGNY	37 535,00 € HT		37 535,00 € HT	10%	3 753,50 € HT	33 781,50 € HT
BONNAY	6 035,00 € HT		6 035,00 € HT	10%	603,50 € HT	5 431,50 € HT
BUSSY LES DAOURS	18 949,00 € HT	8 030,00 € HT	10 919,00 € HT	10%	1 091,90 € HT	9 827,10 € HT
LAMOTTE BREBIERE	9 308,00 € HT		9 308,00 € HT	10%	930,80 € HT	8 377,20 € HT
VAUX SUR SOMME	1 220,00 € HT		1 220,00 € HT	10%	Délib 10/12/2020 Trvx < 5000 € HT	1 220,00 € HT
	304 465,00 € HT	98 602,00 € HT	205 863,00 € HT		20 464,30 € HT	185 398,70 € HT

Sur la base de la convention transmise, les communes bénéficiaires doivent délibérer pour valider les travaux réalisés, arrêter leur coût et approuver le montant de la participation à verser à la communauté de communes, ainsi que pour autoriser le maire à signer la convention.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la convention avec les communes, arrête le montant des travaux et la participation financière à percevoir, selon le tableau ci-dessus.

La séance est levée à 20h30.

Monsieur le Président remercie Mme STEFANIAK pour sa présence et ses conseils, remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

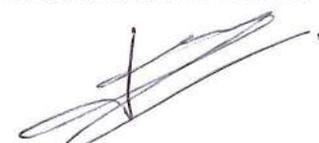
M. DEMARCY remet aux délégués communautaires le hors-série n°3 relatif au Plan Local de l'Habitat. Il remercie Mmes BISCARRAT et TAVERNIER pour la réalisation de ce document qui s'adresse à l'ensemble des conseillers municipaux, et qui doit maintenant vivre au travers de la Commission animée par Brigitte LEROY.

Le Président,

A. BABAUT



Le secrétaire de séance


S. SMERDA